

	PROTOCOLE QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL D'UN APPRENANT IFSI IFAS - CHH	Code : CHH-FT-2016-028 Réf SEO : T01N03-10-01 Création : 15/05/2019 Version : 003 Date : 16/08/2023
---	--	---

L'étudiant / élève devra s'adresser :

- soit au Service d'Accueil des Urgences le plus proche,
- soit au médecin du service où il effectue son stage s'il n'y a pas de Service d'Accueil des Urgences,

pour la constatation des lésions et l'indication de la marche à suivre pour les soins.

Dans un second temps, et **dans les 48 heures**, l'étudiant / élève devra faire **la déclaration d'accident du travail à l'accueil de l'IFSI-IFAS.**, muni de sa **carte d'assuré social** et du **certificat de constatation des lésions** établi par le médecin lors de la consultation.

La secrétaire de l'accueil remplira l'imprimé en se basant sur le questionnaire rempli par l'étudiant/élève. S'il est dans l'impossibilité de se déplacer, il pourra communiquer les informations nécessaires par téléphone.

Si l'accident du travail survient en fin d'après-midi ou la nuit, la déclaration devra être faite impérativement le lendemain matin, le lundi matin pour un accident survenu le vendredi en fin de journée ou la nuit.

Une copie de la déclaration sera adressée au Médecin du Travail du Centre Hospitalier de Haguenau, qui assurera le suivi médical.

En cas d'accident avec exposition au sang (A.E.S) :

Mêmes démarches que ci-dessus et se conférer à l’Affiche du CHNA « Conduite à tenir en cas d’accident avec exposition au sang », CHH-FT-2012-173, disponible en [T01N01-08-14](#).

REDACTION NOM(S) : Christine VERGNES FONCTION(S) : 08-Directrice de l'IFSI	VALIDATION NOM(S) : Christine GEILLER FONCTION(S) : 08-Directrice adjointe- Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales	APPROBATION NOM(S) : Dominique MAYER FONCTION(S) : 08-Directeur adjoint - Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques / Secrétariat général
---	---	--